



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
VILLE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°222  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE GEORGES NADEAU, BOULEVARD DES PECHEURS  
ET ESPACE LEONIE DICANOT A L'OCCASION DE LA JOURNEE DE COLLECTE  
« FIER DE MON QUARTIER » LE SAMEDI 25 OCTOBRE 2025 AU QUARTIER  
FOND LAHAYE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 4<sup>ème</sup> partie signalisation de prescription, et livre 5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage 7<sup>ème</sup> partie, marques sur chaussée,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté de circulation formulée par la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable en date du 22 octobre 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la journée de collecte du samedi 25 octobre 2025 intitulée « Fier de mon quartier » rue Georges NADEAU, Boulevard des Pêcheurs et espace Léonie DICANOT au quartier Fond Lahayé sur le territoire de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

La circulation et le stationnement seront interdits à la rue Georges Nadeau et au Boulevard des Pêcheurs à Fond Lahayé, le samedi 25 octobre 2025 de 6h00 à 12h00.  
A cette occasion, le stationnement sera interdit sur la place Léonie DICANOT.

**Article 2 :**

La Police Municipale est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

## Suite Arrêté n°222

### **Article 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

#### *Ampliation sera adressée à :*

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques*

Fait à Schœlcher,  
Le Maire,

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 23/10/2025 16:17:00  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN